

**POLITIQUE D'EXIGENCES MINIMALES ET D'EXCLUSIONS  
NORMATIVES ET SECTORIELLES -  
ARKÉA CAPITAL**

## Préambule

Face aux défis majeurs auxquels nous sommes confrontés (changement climatique, érosion de la biodiversité, inégalités croissantes...), notre première responsabilité, en tant qu'investisseur minoritaire en capital investissement, est de sélectionner nos investissements en prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en complément de critères financiers. La politique d'exigences minimales et d'exclusions sectorielles et normatives est, en ce sens, un dispositif clé de la stratégie d'investissement responsable d'Arkéa Capital.

Cette politique est la mise en application concrète des valeurs et des différents engagements pris par Arkéa Capital au travers de :

- La signature des PRI en 2019
- l'adhésion à l'Initiative Climat international en 2019
- sa stratégie climat horizon 2024
- et sa stratégie biodiversité horizon 2030

Elle est aussi la traduction des engagements et politiques sectorielles de Crédit Mutuel Arkéa, notre maison mère, devenue entreprise à mission en 2022. Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Arkéa dont le périmètre d'application intègre Arkéa Capital sont consultables via ce [lien](#) et comprennent les politiques suivantes :

- Politique droits humains
- Politique charbon
- Politique pétrole et gaz
- Politique armes controversées et défense
- Politique transport maritime
- Politique tabac 2022
- Politique santé 2022

## Périmètre

Cette politique s'applique à compter du 2 novembre 2024 à l'ensemble des investissements directs et a vocation à être revue a minima annuellement. Pour certaines exclusions, le périmètre est étendu aux investissements dans des fonds externes<sup>1</sup>(cf tableau récapitulatif en page 10).

---

<sup>1</sup> hors fonds de trésorerie

## Table des matières

<b>1- Exclusions normatives liées aux conventions internationales.....</b>	<b>4</b>
a. Pacte Mondial des Nations Unies .....	4
b. Principes directeurs de l'OCDE .....	4
c. Conventions de l'OIT .....	5
d. Mise en application .....	5
<b>2 - Exclusions sectorielles.....</b>	<b>6</b>
a. Energies fossiles .....	6
b. Armes controversées .....	6
c. Industrie des jeux d'argent et de hasard .....	7
d. Activités de production ou commercialisation de gros de tabac .....	7
e. Activités en lien avec la pornographie et la prostitution .....	7
f. Mise en oeuvre .....	8
<b>3 – Exigences minimales et encadrement de secteurs.....</b>	<b>8</b>
a. Alcool .....	8
b. Transport maritime de fret .....	8
<b>4 – Périmètre d'application.....</b>	<b>9</b>

## 1 - Exclusions normatives liées aux conventions internationales

Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix d'adhérer depuis 2015 au Pacte Mondial des Nations Unies pour marquer son engagement en faveur des 10 principes universels qu'il recouvre. En totale cohérence avec l'adhésion de Crédit Mutuel Arkéa, Arkéa Capital s'engage à exclure de ses investissements directs les entreprises contrevenant ainsi gravement aux conventions et normes internationales mentionnées ci-dessous.

### a. Pacte Mondial des Nations Unies

Le Pacte Mondial des Nations Unies<sup>2</sup> est un cadre d'engagement qui invite les entreprises, associations ou ONG à respecter 10 principes touchant aux droits de l'Homme, à l'environnement, au droit du travail et à la lutte contre la corruption.

#### DROITS DE L'HOMME

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

#### NORMES DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ;
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

### b. Principes directeurs de l'OCDE

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises<sup>3</sup> sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales. Ils visent à encourager la contribution positive que les entreprises peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social, et à réduire au minimum les impacts négatifs auxquels leurs activités, leurs produits et leurs services peuvent être associés dans

<sup>2</sup> <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

<sup>3</sup> <https://www.oecd.org/fr/daf/principes-directeurs-de-l-ocde-a-l-intention-des-entreprises-multinationales-sur-la-conduite-responsable-des-entreprises-0e8d35b5-fr.htm>

les domaines visés par les Principes directeurs. Les Principes directeurs couvrent tous les principaux domaines de la responsabilité des entreprises, y compris les droits humains, les droits du travail, l'environnement, la corruption, les intérêts des consommateurs, la publication d'informations, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

### c. Conventions de l'OIT

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail comporte 10 normes internationales du travail qui définissent les principes et les droits minimaux au travail<sup>4</sup>.

- La Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29) ;
- La Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87) ;
- La Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98) ;
- La Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100) ;
- La Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105) ;
- La Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111) ;
- La Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138) ;
- La Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 (n° 155) ;
- La Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (no 182) ;
- La Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (n° 187)

### d. Mise en application

Pour mettre en application ces exclusions normatives, Arkéa Capital s'appuie sur le mode opératoire suivant en phase de pré-investissement :

- Recherche de controverses via la solution Sezamm
- Evaluation de la gravité de la controverse éventuellement identifiée
- Audits juridiques, fiscaux et sociaux externes et audit ESG
- Validation de l'absence de la cible sur la liste Pacte Mondial, Conventions de l'OIT et Principes directeurs de l'OCDE diffusée annuellement par Crédit Mutuel Arkéa

Le pacte d'actionnaires intègre une clause éthique couvrant notamment les droits humains qui s'applique à l'ensemble des participations.

Post-investissement, les participations en portefeuille font l'objet d'une surveillance quotidienne des controverses éventuelles. Les controverses détectées et jugées significatives par l'équipe ESG font l'objet d'une analyse intégrant la gravité de la controverse et les mesures d'atténuation mises en œuvre par l'entreprise. La validation de l'absence des entreprises en portefeuille sur la liste Pacte Mondial, Conventions de l'OIT et Principes directeurs de l'OCDE diffusées par Crédit Mutuel Arkéa est également réalisée annuellement. Le dispositif est complété par la mise à jour de l'évaluation des principales externalités négatives et des mesures d'atténuation, réalisée à partir d'un reporting ESG annuel pour les fonds ayant opté pour la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Ce reporting ESG comporte un volet social et un volet achats responsables notamment. Dans le cadre de sa stratégie d'engagement, Arkéa Capital peut alors initier un dialogue avec les entreprises investies dont l'activité pourrait être à l'origine de potentielles incidences sur les droits humains et les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques.

---

<sup>4</sup> <https://www.ilo.org/fr/normes-internationales-du-travail/conventions-protocoles-et-recommandations>

## 2 - Exclusions sectorielles

### a. Energies fossiles

Arkéa Capital a pour objectif de contribuer à l'atténuation du changement climatique et à la protection de la biodiversité et en conséquence, s'interdit tout investissement dans les :

- Activités d'extraction de charbon, de production d'énergie à partir de charbon et infrastructures liées au charbon,
- Activités d'exploitation de pétrole et/ou de gaz : extraction, raffinage, production et activités de transport et de stockage par infrastructures (ex. : pipeline, gazoduc) de pétrole et/ou de gaz.

*Périmètre : investissements directs (ou via une ou plusieurs holding) et investissements réalisés dans les fonds<sup>5</sup> depuis le 1er janvier 2022.*

#### Cas spécifique de filiales dédiées

*Dans le cadre de son soutien aux acteurs qui participent au développement d'énergies renouvelables, Arkéa Capital pourra investir spécifiquement dans des entreprises dédiées au développement d'énergies renouvelables indépendamment de l'activité principale du groupe auquel elles pourraient appartenir (ex : filiale de développement d'infrastructures de panneaux photovoltaïque appartenant à un énergéticien qui pourrait faire partie de nos exclusions dans le cadre des énergies fossiles).*

### b. Armes controversées

Conformément à la réglementation du Conseil de l'Union Européenne, Arkéa Capital retient la définition suivante d'une arme controversée : « arme qui n'a aucune autre utilisation pratique que celle d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Arkéa Capital salue les conventions internationales et les réglementations nationales qui concourent à maintenir un climat le plus pacifique possible. Arkéa Capital attend des entreprises du secteur de la défense et de la sécurité et/ou dont les activités sont liées à l'armement qu'elles se conforment aux législations en vigueur.

Dans le cadre de la présente politique, Arkéa Capital considère les armes suivantes comme controversées :

1. les armes biologiques ou à base de toxines telles que définies à l'article L. 2341-1 du Code de la défense, armes chimiques telles que définies par la Convention de Paris signée le 13 janvier 1993 (ci-après, les « Armes de Destruction Massive »)
2. les vecteurs d'Armes de Destruction Massive, tels que définis à l'article L. 2339-14 du Code de la défense ;
3. les mines antipersonnel telles que définies par la Convention d'Ottawa signée le 3 décembre 1997 ;
4. les armes à sous-munitions telles que définies par la Convention d'Oslo signée le 3 décembre 2008 ;
5. les munitions comportant de l'uranium appauvri et les armes destinées à les utiliser ;

---

<sup>5</sup> hors fonds de trésorerie

6. les munitions comportant du phosphore blanc et les armes destinées à les utiliser ; et
7. plus généralement, toutes les armes, bombes, munitions ou vecteurs dont la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et/ou l'emploi seraient interdits en application du Code de la défense ou d'une convention internationale que l'Etat français aurait ratifiée.

Arkéa Capital s'interdit d'investir dans des entreprises impliquées dans les armes listées précédemment à compter du 01/01/25 : en direct et en indirect (détention > 30 %). Afin de mettre en application cette politique et d'en suivre son respect, Arkéa Capital s'appuie sur une liste diffusée annuellement par Crédit Mutuel Arkéa, liste répertoriant les entreprises impliquées dans les armes listées précédemment<sup>6</sup>. L'identification des entreprises impliquées dans les armes interdites définies précédemment et l'application de la politique s'appuient exclusivement sur cette liste et non sur de l'analyse interne de la société de gestion. Le respect de ces principes est donc dépendant des données fournies.

### **c. Industrie des jeux d'argent et de hasard**

Les impacts sociaux associés aux jeux d'argent sont le développement de l'addiction et du surendettement des joueurs. Arkéa Capital exclut les investissements dans les entreprises qui opèrent des activités de jeux d'argent et de hasard à concurrence de plus de 10% de leur chiffre d'affaires.

### **d. Activités de production ou commercialisation de gros de tabac**

L'industrie du tabac nuit à la fois à l'environnement et à la santé humaine. Chaque année, elle provoque au niveau mondial 8 millions de décès, détruit 600 millions d'arbres et 200 000 hectares de terres, engendre la perte de 22 milliards de tonnes d'eau et émet 84 millions de tonnes de CO<sub>2</sub><sup>7</sup>.

Arkéa Capital s'interdit tout investissement dans les entreprises qui ont pour activité : la culture du tabac, la fabrication de produits à base de tabac et le commerce de gros de produits à base de tabac.

*Périmètre : investissements directs et investissements réalisés dans les fonds depuis le 1er janvier 2024<sup>8</sup>.*

### **e. Activités en lien avec la pornographie et la prostitution**

Arkéa Capital s'interdit tout investissement dans des entreprises qui réalisent tout ou partie de leur chiffre d'affaires dans la production, la distribution ou la vente de contenus pornographiques.

---

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, consulter la [politique armes controversées et défense de Crédit Mutuel Arkéa](#)

<sup>7</sup> source : OMS - mai 2022

<sup>8</sup> hors fonds de trésorerie

## f. Mise en oeuvre

En phase d'investissement, la conformité de la cible d'investissement à la Politique d'exigences minimales et d'exclusions normatives et sectorielles d'Arkéa Capital est systématiquement évaluée lors de l'analyse ESG pré-investissement.

Dans le cas des investissements dans des fonds externes, la mise en adéquation avec la politique d'exclusion d'Arkéa Capital sur les énergies fossiles, les armes controversées, et tabac peut être assurée au moyen de la mise en place de side letters.

Post investissement, cette conformité est réévaluée au travers notamment du reporting ESG annuel, de la veille sur les controverses ESG et de la validation de l'absence de la cible sur armes controversées diffusées par Crédit Mutuel Arkéa et du dialogue conduit avec les participations.

## 3 – Politique d'encadrement de secteurs

Arkéa Capital a vocation à enrichir cette politique d'encadrement de nouveaux secteurs dans le cadre de la revue annuelle de la présente politique.

### a. Secteur de l'alcool

La filière de l'alcool représente un secteur important dans les territoires français. A titre d'exemple, la filière viticole représente 17% de la production agricole française<sup>9</sup> et assure à la France la place de premier pays exportateur mondial. Forte de 59 000 exploitations employant 128 000 ETP<sup>10</sup>, la filière participe au développement économique des territoires. Toutefois les entreprises de ce secteur doivent prendre en compte les risques liés à une consommation excessive d'alcool responsable chaque année de l'apparition de maladies et de décès.

Arkéa Capital souhaite participer à l'accompagnement des transitions des acteurs de ce secteur en promouvant des pratiques responsables et durables dans les territoires. Dans le cadre des opportunités d'investissement, nous analysons de façon approfondie pour tous les acteurs dont plus de 10% de chiffre d'affaires est lié à l'alcool :

- Le positionnement des produits et des pratiques (entreprise du patrimoine vivant, revitalisation des territoires, production locale responsable, savoir-faire artisanal, etc...);
- La démarche achats responsables de la société se traduisant par des approvisionnements en matières première durable (labellisation bio, etc...) et l'usage limité d'additifs ;
- L'encadrement responsable des pratiques marketing, publicitaire et de vente vis à vis des consommateurs les plus vulnérables en France et à l'international notamment dans les pays où la réglementation est limitée.

### b. Transport maritime de fret

Arkéa Capital porte une attention particulière aux investissements dans des sociétés spécialisées dans le transport maritime de fret. Les navires pour le transport de fret de plus de 5000 tonnes détenus par ces sociétés devront être alignés avec la trajectoire de décarbonation définie à partir des données du scénario "Net Zero Emissions by 2050" de l'Agence Internationale de l'Énergie pour le

<sup>9</sup> <https://agriculture.gouv.fr/infographie-la-viticulture-francaise>

<sup>10</sup> [https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Dos2303/Dossiers2023-3\\_EmploiAgricole2021.pdf](https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Dos2303/Dossiers2023-3_EmploiAgricole2021.pdf)

transport maritime<sup>11</sup>. Les sociétés qui ne respectent pas cet engagement seront exclues de nos investissements directs.

#### 4- Périmètre d'application

Politiques d'exclusions	Périmètre
Exclusions normatives	Investissements directs
Politique énergies fossiles	Investissements directs et investissements dans des fonds externes <sup>12</sup>
Armes Controversées	Investissements directs et investissements dans des fonds externes <sup>13</sup>
Industrie des jeux d'argent et de hasard	Investissements directs
Activité de production ou commercialisation de tabac	Investissements directs et investissements dans des fonds externes <sup>14</sup>
Activités en lien avec la pornographie	Investissements directs
Politique d'encadrement sectoriel	Périmètre
Activité de fabrication et/ou commercialisation d'alcool	Investissements directs
Activité de transport maritime de fret	Investissements directs

<sup>11</sup> sur la base des données publiées dans "Net Zero Roadmap A Global Pathway to Keep the 1,5 °C Goal in Reach", 2023 update en date du 05/10/2023, et ajustées du transport fluvial

<sup>12</sup> hors fonds de trésorerie

<sup>13</sup> hors fonds de trésorerie

<sup>14</sup> hors fonds de trésorerie